



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1660

Approbation et autorisation de signature - Convention unique Service d'accueil et d'informations des demandeurs et gestion partagée de la demande de logement social 2021-2022

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAUT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1660 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE -
CONVENTION UNIQUE SERVICE D'ACCUEIL ET
D'INFORMATIONS DES DEMANDEURS ET GESTION
PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
2021-2022 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit
en son article 97 l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de
logement social et d'information des demandeurs (PPGID) pour tout établissement public
de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des
demandeurs a été adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 10 décembre
2018. Il vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement
social et la gestion partagée des demandes sur le territoire métropolitain.

I- Le service d'accueil et d'information des demandeurs :

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux
objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des
procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de
logement et d'être acteur de son parcours qui est recherché.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses
partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs
(SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à
l'usager et de la nature de leur mission.

La Ville de Lyon est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017. Elle
dispose de cinq accueils de type 1 (mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème}
arrondissements) dont la mission est d'accueillir et d'orienter, et cinq accueils de type 2
(mairies des 3^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} arrondissements et service habitat) dont la mission est
d'accueillir, d'enregistrer la demande et de conseiller.

Ces missions sont définies par le PPGID, mais il convient de signaler que dans la
pratique, les accueils de type 1 de la Ville de Lyon vont au-delà des missions minimales
requis car chacun des acteurs a affiché sa volonté de poursuivre un service de proximité
de qualité.

II- Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine :

Par gestion partagée, on entend le partage des données relatives aux demandeurs entre les
acteurs du logement social (bailleurs sociaux et réservataires) permettant de disposer
d'une connaissance objective et transparente des informations, notamment celles
permettant de suivre le traitement et les événements intervenus sur chaque demande et
celles relatives au processus d'attribution.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) qui gère aujourd'hui l'outil informatique Fichier commun du Rhône. La Ville de Lyon siège au sein du Conseil d'administration et l'ensemble des professionnels en charge de la gestion de la demande et des attributions du logement social, au sein du service habitat et des mairies d'arrondissement disposent d'un accès à cet outil.

III- La convention unique 2021-2022 :

La convention a pour objet de présenter la structuration du SAID, ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de types 1, 2 et 3. Les articles 2 à 5 sont consacrés à ces aspects. Les signataires de la convention s'engagent à respecter le référentiel proposé, à s'assurer de la participation des agents aux formations proposées, à utiliser les outils mis à disposition notamment le site logementsocial69.fr.

La convention définit également les fonctions assurées par le système de gestion partagée de la demande de logement social, les obligations des utilisateurs, les modalités d'utilisation et de financement et encadre l'accès aux données (articles 6 à 8). Ainsi, la Ville est tenue d'assurer l'enregistrement dans le système des demandes de logement et s'engage à utiliser les données accessibles, en particulier les données nominatives, uniquement dans le cadre des missions relevant du logement. La Ville s'assure également de prendre toute mesure nécessaire pour éviter l'accès au fichier par des tiers non autorisés.

La convention unique 2021-2022 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID, ainsi qu'au système de gestion partagé de la demande. Elle s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2022 (article 9).

La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein des différents accueils de la Ville de Lyon, en s'appuyant sur l'outil de gestion partagé géré par l'Association du fichier commun du Rhône.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 du 21 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu la décision n° CP-2021-0681 du 5 juillet 2021 de commission permanente de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs de logement social et gestion partagée de la demande est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET